

4. La firme Dynacon Construction a fait face, de façon satisfaisante, à ses engagements en matière de travaux de construction, mais elle ne s'est pas encore acquittée de toutes ses obligations financières. Le ministère retient certains montants dus à la firme et en verse directement aux créanciers auxquels elle doit.

LA LOI CONCERNANT L'«OBSCÉNITÉ»

Question n° 1126—M. Robinson:

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de changer la loi concernant l'«obscénité» et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le gouvernement du Canada n'a pas l'intention, pour le moment, de présenter de mesure législative concernant l'obscénité, mais cette question pourrait faire l'objet d'un examen par la Commission de réforme du droit, si le projet de loi prévoyant la création de cette Commission, actuellement devant la Chambre, est adopté.

LES CAUSES ENTENDUES DEVANT LES JUGES DE LA COUR SUPRÈME DU CANADA

Question n° 1151—M. Beaudoin:

1. Combien de causes ont été entendues devant les juges de la Cour suprême du Canada en 1966, 1967, 1968 et 1969?

2. Comment ces causes se répartissent-elles selon le sujet et combien ont été réglées en 1966, 1967, 1968 et 1969?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1.

	1966	1967	1968	1969
Appels	106	151	130	143
Motions aux fins d'autorisation, etc.	99	130	139	129
Total	205	281	269	272

2. Les causes ne sont pas classées selon le sujet et le registraire n'est pas toujours mis au courant des transactions conclues par les parties. L'article 8 du bill C-182 modifie l'article 74 de la loi sur la Cour suprême de façon qu'un avis de désistement soit présenté au registraire.

LES VENTES DE CÉRÉALES CANADIENNES

Question n° 1396—M. Skoberg:

1. Combien de sociétés de courtage traitent actuellement les ventes de céréales du Canada?

2. Où se trouvent situées ces sociétés?

3. Dans le cas où une société de courtage traite une vente de céréales, est-ce que l'une ou toutes les autres sociétés reçoivent également une rémunération?

4. Quelle somme par boisseau reçoivent les sociétés de courtage qui traitent des ventes de céréales au Canada?

5. Comment sont fixées les charges?

6. Est-il arrivé que des bateaux refusent d'entrer dans le port des céréales de Vancouver avant d'avoir reçu un versement supplémentaire par boisseau, et si oui, a) quel montant ont-ils reçu par boisseau, b) est-il revenu au producteur?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Nous supposons que la question a trait aux firmes d'expédition et d'exportation qui font office d'agents pour le compte de la Commission canadienne du blé. Dans ce cas, les réponses sont comme il suit: 1 et 2. Voir liste ci-annexée.

3, 4 et 5. La Commission du blé ne rémunère pas ces firmes pour la négociation des ventes de céréales canadiennes. La concurrence établit la marge qu'on peut ajouter au prix de la Commission.

6. La Commission du blé ne participe pas aux négociations entre ses agents et les armateurs. Si de tels frais supplémentaires ont été contractés, ils n'ont pas fait l'objet d'une réclamation auprès de la Commission du blé et n'ont pas été transmis au producteur.

La Commission canadienne du blé Expéditeurs et Exportateurs

Agents de l'Est:

Compagnie

Agro Company of Canada Ltd.
Anglo Canadian Grain Co. Ltd.
Bunge Corporation Limited
Cargill Grain Company, Ltd.
Cargill Manitoba Company, Ltd.
Continental Grain Co. (Canada) Ltd.
Federal Grain Limited
The Grain Growers Export Co. Limited
Louis Dreyfus Canada Ltd.

[L'hon. M. Laing.]

Adresse à Winnipeg

Adresse télégraphique

276, Éd. de la Bourse des grains	«Agrocan»
218-A, Éd. de la Bourse des grains	«Ancan»
211-A, Éd. de la Bourse des grains	«Bungepeg»
209, Éd. de la Bourse des grains	«Rosscargill»
209, Éd. de la Bourse des grains	«Rosscargill»
975, Éd. de la Bourse des grains	«Fribrene»
24 ^e étage, Éd. Richardson	«Snyfed»
309, Éd. de la Bourse des grains	«Grainport»
436, Éd. de la Bourse des grains	«Sesostris»